

Fiche technique

L'éco-prêt à taux zéro :



Adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, Il faut :

- soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux »,
- soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimal du logement,
- soit réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

Qui peut bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro ? :

- Il concerne les résidences principales construites avant le 1er janvier 1990.
- Il faut être propriétaire occupant, bailleur ou une société civile.
- Ce prêt est sans condition de ressources.



Nouveau : A compter du 1er septembre 2014, seuls les professionnels qualifiés RGE correspondant à leur activité pourront faire bénéficier leurs clients de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) pour les logements individuels et les copropriétés.

La loi de finances pour 2014 plafonne à 30.000 euros les prêts de l'Eco-PTZ, remboursables entre 10 et 15 ans.

L'arrêté transfère la responsabilité des travaux vers les entreprises RGE plutôt que vers les banques.

Fiche technique

Le Crédit d'Impôt Développement Durable :



C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur résidence principale. Le crédit d'impôt à les mêmes objectifs que l'éco-PTZ et fait partie de la loi de finance en application.

Pour bénéficier du CIDD, vous devez :

- Etre locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit ;
- Etre fiscalement domicilié en France ;
- Etre un contribuable dont le revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser un certain plafond
- Il concerne les résidences principales ayant plus de deux ans
- Il faut réaliser un bouquet de travaux



Nouveau : A partir du 1^{er} janvier 2015, les particuliers devront également faire appel à des professionnels qualifiés RGE pour bénéficier du crédit d'impôt développement durable (CIDD).

Du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2015, un allégement fiscal pour les ménages réalisant des travaux de rénovation sera fixé à un taux unique de 30%, dans la limite de 8.000 euros pour une personne seule et 16.000 euros pour un couple.